



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de Loir-et-Cher*



ORDRE
D' **O**PERATIONS
DEPARTEMENTAL
FEU
DE **V**EGETATION



Edition 2020

SOMMAIRE

PARTIE A : LES PRINCIPES GENERAUX	3
1 LE CADRE GENERAL	4
1.1 Le domaine d'application et l'objet de l'ordre d'opération	4
1.2 La terminologie appliquée	4
1.3 Les typologies des feux.....	4
1.4 Le risque feux de végétation en Loir-et-Cher	4
1.5 La stratégie de lutte	5
1.6 La sécurité des populations	5
2 LA DIRECTION DES OPERATIONS SECOURS.....	5
2.1 Le Maire	5
2.2 Le Préfet.....	5
3 LA PREVENTION.....	5
3.1 Les dispositions réglementaires départementales	5
3.2 Les actions d'information et de sensibilisation	5
4 L'ANTICIPATION	6
4.1 L'analyse prévisionnelle du risque	6
4.2 L'évaluation partagée du risque.....	6
PARTIE B : LES MESURES D'ORGANISATION OPERATIONNELLE.....	7
5 LES MESURES GENERALES D'ORGANISATION OPERATIONNELLE.....	8
5.1 Les moyens du SDIS 41.....	8
5.2 La sécurité individuelle et collective.....	8
6 LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE.....	9
6.1 Les niveaux de mobilisation.....	9
6.2 L'organisation du commandement	9
6.3 La demande de renforts extra départementaux	10
6.4 La remontée et la diffusion d'informations.....	11
6.5 La logistique et le soutien sanitaire opérationnel	11
7 L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS.....	11
7.1 La communication avec les aéronefs	11
7.2 Les moyens extra-départementaux.....	11
PARTIE C : LA LUTTE ET LES TACTIQUES DE LUTTE.....	12
8 LA LUTTE ET LES TACTIQUES DE LUTTE	13
8.1 La marche générale des opérations.....	13
8.2 Les tactiques de lutte.....	13
8.3 Les facteurs aggravants une opération et conduite à tenir.....	13
LES ANNEXES	15
Annexe 1 – Eléments de vocabulaire utilisés par les sapeurs-pompiers.....	16
Annexe 2 – Cartes de l'occupation du territoire	17
Annexe 3 – Carte de répartition des forêts domaniales, communales et privées	18
Annexe 4 – Carte de répartition des essences sur le massif forestier	19
Annexe 5 – Les indices de risque.....	20
Annexe 6 – Implantation des CCFM.....	21
Annexe 7 – Implantation des CCRM et FPTHC	22
Annexe 8 – Implantation des CCRL	23
Annexe 9 – Implantation des VLHR.....	24
Annexe 10 – Implantation des moyens aériens de la ZDS Ouest	25
Annexe 11 – Note Sécurité Information DGSCGC n°2020-1 – Protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêts	26
GLOSSAIRE	28

PARTIE A : LES PRINCIPES GENERAUX

1 LE CADRE GENERAL

1.1 Le domaine d'application et l'objet de l'ordre d'opération

Le présent ordre d'opération constitue une déclinaison départementale des ordres d'opération national et zonal s'agissant plus particulièrement de la doctrine opérationnelle en matière de lutte contre les feux de forêts étendue aux feux d'espaces naturels combustibles.

Il définit les mesures de prévention, de prévision, d'organisation opérationnelle et les principes de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels combustibles en Loir-et-Cher durant la saison « feux de végétation » et s'applique aux moyens opérationnels locaux susceptibles d'être engagés dans les dispositifs préventifs et curatifs.

Ce document compile :

- Les dispositions réglementaires en vigueur ;
- Le guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu agricole ;
- Le guide de doctrine opérationnelle relatif à l'exercice du commandement et à la conduite des opérations ;
- Le Guide National de Référence relatif aux feux de forêts ;
- Le Guide National de Référence des Techniques Professionnelles relatif à la spécialité Feux de Forêts ;
- Les messages de sécurité émis par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) ;
- Les notes opérationnelles et notes de service émises par le SDIS en matière de feux de végétation ;
- Les Notes de Doctrine Opérationnelle Départementale (NDOD) et les Notes Techniques Départementales (NTD) élaborées par le SDIS ;
- Les retours d'expériences établis pour les années précédentes.

1.2 La terminologie appliquée

Pour l'exploitation du présent document, les éléments de vocabulaire suivants sont retenus et explicités :

Feux de végétation : dénomination générique s'appliquant à l'ensemble du couvert végétal ;

Feux de forêts : feux ne concernant que les forêts et sous-bois ;

Feux d'espaces naturels combustibles : feux concernant tous les éléments de végétation hors feux de forêts (broussailles, récoltes, chaumes...).

Les autres éléments de vocabulaire utilisés par les sapeurs-pompiers dans le cadre des opérations de lutte contre les feux de végétation sont précisés en annexe 1.

1.3 Les typologies des feux

Les éléments relatifs à la typologie des feux de forêts et d'espaces naturels combustibles sont décrits de manière détaillée dans la Note de Doctrine Opérationnelle Départementale du SDIS relative aux feux de végétation.

1.4 Le risque feux de végétation en Loir-et-Cher

1.4.1 Le risque saisonnier des feux de végétation

Le risque « feux de végétation » constitue un risque saisonnier directement lié aux conditions météorologiques.

La saison dite « feux de végétation » recouvre la période du **15 juin au 30 septembre**. L'application du présent ordre d'opération s'opère durant toute cette période. Toutefois, tout ou partie des dispositions peut être appliqué avant et au-delà de cette période en fonction du niveau de risque observé.

En effet, les mois de mars et avril constituent une période de sensibilité particulière où l'éclosion d'incendies peut être favorisée par la présence de végétaux secs (absence de végétation nouvelle) conjuguée par une absence de précipitations.

Par ailleurs, une persistance des facteurs de risques habituellement connus en période estivale peut être observée et le niveau de risque peut se prolonger au mois d'octobre fortement dépendant du niveau de précipitations.

1.4.2 Les risques du Département

Le couvert végétal du département de Loir-et-Cher susceptible d'être concerné par des feux de végétation se répartit comme suit :

Type de couvert	Superficie (Ha)	% couvert végétal	% superficie du département
Cultures	284 700	53,13 %	44,32 %
Forêts	227 232	42,40 %	35,37 %
Landes, friches, maquis...	23 938	4,47 %	3,73 %

Les surfaces agricoles sont essentiellement situées sur la moitié nord du département (Perche, Beauce, Gâtine Tourangelle) et pour partie en Sologne Viticole et dans la Vallée du Cher.

Le département de Loir-et-Cher comporte la plus grande superficie d'espaces boisés de la région Centre Val-de-Loire. Ces surfaces sont localisées en majeure partie sur la moitié sud (Sologne et Vallée du Cher) avec cependant quelques massifs situés au nord de la Loire (Forêts de Blois, Fréteval et Marchenoir). Il est à noter que la forêt privée représente 92 % de la superficie boisée.

La représentation de la localisation des surfaces et la répartition de leur propriété figurent en annexes 2 et 3.

S'agissant de la nature des essences, une forte densité de résineux, très sensibles au risque d'incendie, est implantée au sud-est et au nord de la Sologne, dans la partie ouest de la vallée du Cher et dans une moindre mesure en forêt de Fréteval. (cf. Carte en annexe 4)



1.5 La stratégie de lutte

Le guide de stratégie générale de lutte des feux de végétation édicte deux principes directeurs que sont l'**approche globale** et l'**anticipation**, au travers de quatre objectifs :

- **Empêcher** les feux notamment par des mesures de **prévention** ;
- **Maîtriser** les éclosions au stade initial ;
- **Limiter** les développements catastrophiques ;
- **Réhabiliter** les espaces incendiés.

Pour les moyens du SDIS, ces objectifs se traduisent par :

- Une **anticipation** dans la mobilisation des moyens d'intervention en fonction des risques ;
- Une **attaque massive et rapide** des feux naissants pour en réduire le développement ;
- Un **engagement adapté** au contexte opérationnel (enjeux, conditions météorologiques, accessibilité ...) ;
- Une **analyse** du terrain et de la **balance enjeux/risques** qui guide l'élaboration des idées de manœuvre.

1.6 La sécurité des populations

Le confinement doit rester la règle et l'évacuation être l'exception, de tels mouvements étant a priori dangereux.

Ce principe doit cependant tenir compte de circonstances particulières, et notamment de la nature des bâtiments concernés. C'est ainsi que s'agissant de l'habitat léger de loisir, qui n'offre pas la même résistance au feu qu'une construction traditionnelle, l'évacuation de populations menacées pourra être privilégiée à défaut de solution d'accueil adaptée à proximité immédiate.

Les décisions en matière d'évacuation, lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires, notamment en présence de circonstances particulières, relèvent du directeur des opérations qui doit solliciter sur ce point l'avis du commandant des opérations de secours, afin que toute décision arrêtée en la matière intervienne en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures possibles pour assurer la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés et en rend compte au DOS (article L 1424-4 du CGCT).

2 LA DIRECTION DES OPERATIONS SECOURS

2.1 Le Maire

Le Maire agit en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A ce titre, il assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Dans le domaine de la lutte contre les incendies, son action doit s'inscrire tout particulièrement dans le cadre suivant :

2.1.1 La prévention des risques

- L'information préventive de la population ;
- L'application des dispositions du Code Forestier et des arrêtés préfectoraux ;
- La réception des demandes d'autorisation d'incinération des végétaux qui sont adressées au SDIS pour information.

2.1.2 La protection et l'accueil des populations

Si, le confinement doit rester la règle (cf. § 1.6), l'évacuation peut être rendue nécessaire par des circonstances particulières et demandée par le COS en concertation avec le DOS.

Dans ce cas, le Maire organise l'accueil de la population évacuée. Il déclenche si nécessaire le Plan Communal de Sauvegarde.

2.2 Le Préfet

En application des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, en cas de sinistre dépassant les limites ou les capacités de la commune, le Préfet assure la Direction des Opérations de Secours. Selon les circonstances, il fait mettre en œuvre les dispositifs ORSEC.

Il mobilise ou réquisitionne les moyens nécessaires. Dans ce cadre, sur proposition du DDSIS ou son représentant, il sollicite les moyens en renforts auprès du COZ.

3 LA PREVENTION

3.1 Les dispositions réglementaires départementales

L'arrêté préfectoral du 29 août 2018, relatif à la prévention des incendies, édicte les mesures visant à prévenir l'éclosion des incendies de végétation et à en limiter la propagation et les conséquences.

Tout sapeur-pompier sollicité sur l'application des dispositions de cet arrêté doit réorienter le requérant vers le Groupement Gestion des Risques du SDIS ou les services de la Préfecture.

3.2 Les actions d'information et de sensibilisation

Parmi les actions de prévention figurent celles de l'information et de la sensibilisation au risque d'incendie dans les massifs forestiers et plus largement à l'ensemble des feux de végétation. Elles consistent à :

- Communiquer auprès des acteurs du monde agricole s'agissant plus particulièrement de la prévention des feux de récoltes et de chaumes ;
- Echanger avec les acteurs du monde forestier sur les conditions d'intervention des secours et la prévention des risques d'éclosion et de propagation ;
- Communiquer auprès du grand public sur les mesures préventives liées à l'emploi du feu et aux travaux générateurs d'étincelles et à la conduite à tenir en cas d'incendie.

4 L'ANTICIPATION

4.1 L'analyse prévisionnelle du risque

L'évaluation des risques d'éclosion et des conditions de propagation d'un incendie s'appuie sur des outils prévisionnels, présentés sous forme d'indices, établis par Météo France.

Durant la période estivale, l'ensemble de ces indices est adressé au CODIS par le COZ :

- à 7h00 pour les prévisions du jour ;
- à 13h00 pour les prévisions consolidées du jour et les prévisions de la journée du lendemain.

Ces mêmes indices sont disponibles sur le site <https://pro.meteofrance.com/>.

Ces indices sont exploités quotidiennement par le CTA-CODIS pour la définition du niveau de mobilisation et d'engagement des moyens du SDIS.

4.1.1 La carte Indice Risque Feux - IRF

La carte IRF est une carte de synthèse d'évaluation du risque global traduit sur une échelle comportant 5 niveaux. (annexe 5)

La définition du niveau d'engagement des moyens d'intervention s'appuie principalement sur cet indice tenant compte par ailleurs de la nature du couvert végétal concerné.

Sur les périodes où l'indice atteint le niveau « fort », l'analyse prévisionnelle du risque est complétée par l'exploitation des indices IFMx et IEPx définis ci-après.

4.1.2 Les Indices Forêt Météo (IFMx) et Ecllosion Propagation (IEPx)

L'Indice Forêt Météo (IFMx) et l'Indice Ecllosion Propagation (IEPx) sont des indices d'évaluation de risques, représentés sur carte, traduits sur une échelle comportant 5 niveaux de risques caractérisant le risque d'éclosion d'un incendie, son intensité et sa vitesse de propagation. (annexe 5)

L'IFMx concerne plus particulièrement l'évaluation du risque pour la végétation « vivante » (feux de forêts, landes...), alors que l'IEPx concerne plus spécifiquement l'évaluation du risque pour la végétation « morte et fine » (feux de récoltes, de friches et de broussailles).

Ces indices, sont complétés par une évaluation de l'heure (également représenté sur une carte) à laquelle les indices de risques sont susceptibles d'atteindre leur maximum (IFM Max et IEP Max).

4.2 L'évaluation partagée du risque

Durant la saison « feux de végétation », en fonction du niveau de risque, le Préfet peut organiser des réunions interservices (cellule de veille interservices feux de forêts) permettant :

- De partager les éléments d'analyse prévisionnelle du risque ;
- D'apprécier la situation opérationnelle ;
- De solliciter l'expertise de services ou organismes (Météo France, ONF, Chambre d'agriculture, DDT, forces de l'ordre...) ;
- De proposer des mesures de prévention et communication.
- D'évaluer la nécessité de prise de mesures de restriction voire d'interdiction de la pratique de certaines activités ou d'accès dans les zones sensibles ;
- D'évaluer les besoins éventuels de sollicitation de renforts extra-départementaux.



PARTIE B : LES MESURES D'ORGANISATION OPERATIONNELLE

5 LES MESURES GENERALES D'ORGANISATION OPERATIONNELLE

5.1 Les moyens du SDIS 41

5.1.1 Les engins de lutte

La lutte contre les feux de végétation s'appuie sur l'engagement de moyens porteur d'eau hors chemin.

Le CCFM (Camion-Citerne feux de Forêts Moyen) est plus spécifiquement dédié à la lutte contre les feux de forêts de par leur capacité en eau, leur capacité d'évolution et, pour certain, de par leur dotation en équipements de sécurité (arceaux de protection, dispositif d'autoprotection, air respirable en cabine, masques de fuite...).

Les autres engins hors chemin à vocation polyvalente et par ailleurs utilisés pour la couverture du risque courant sont également sollicités pour la lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles et dans une certaine limite pour la lutte contre les feux de forêts :

- FPTHC : Fourgon-Pompe Tonne Hors Chemin ;
- CCRM : Camion-Citerne Rural Moyen ;
- CCRL : Camion-Citerne Rural Léger.

L'armement en personnels de ces engins est réalisé prioritairement par des sapeurs-pompiers formés à la lutte contre les feux de forêts et à la conduite hors chemin pour les conducteurs d'engins.

L'ensemble de ces engins entre dans la constitution des groupes d'intervention définis au § 4.1.4.

Les Véhicules de Première Intervention (VPI) peuvent également être engagés mais n'entrent pas dans la composition des groupes en raison de leur plus faible capacité en eau et viennent en complément des autres engins. Ils sont toutefois systématiquement engagés sur leur secteur de premier appel.

La défense de points sensibles, dès lors que leur accessibilité le permet, doit être assurée en priorité par des engins urbains afin de préserver les engins hors chemin pour la lutte contre les feux de végétation.

5.1.2 Les moyens d'alimentation

Dans le cadre de lutte contre les feux de végétation, l'alimentation des engins de lutte s'effectue à partir du réseau d'eau public ou des points d'eau naturels.

Pour pallier aux contraintes de distance ou d'inaccessibilité des ressources, de leurs possibles déficiences ou pour augmenter la capacité instantanée de la disponibilité en eau, l'alimentation peut être complétée par :

- L'engagement de cellules eau ;
- Le déploiement de module de dynamisation de points naturels.

5.1.3 Les moyens de commandement

La mise en œuvre, sur le terrain, de la chaîne de commandement opérationnelle s'appuie sur :

- Les Véhicules Légers dédiés aux Chefs de Groupe (VLCG) ;
- Les Véhicules Légers Hors Route (VLHR) intégrant les groupes d'intervention pour en assurer le commandement ;
- Le Véhicule Poste de Commandement (VPC).

5.1.4 Les groupes

La réponse opérationnelle se traduit par l'engagement :

- De moyens isolés ;
- De groupes préconstitués :
 - o GIFF : Groupe d'Intervention Feux de Forêts constitués d'une VLHR et exclusivement de 4 CCFM dont l'engagement est privilégié sur les feux de forêts. Dans ce cas le chef de groupe est qualifié FDF 3 ;
 - o GIFEN : Groupe d'Intervention Feux d'Espaces Naturels constitués d'une VLHR et de 4 engins hors chemin (CCFM, FPTHC, CCRM ou CCRL) dont l'engagement est privilégié sur les autres feux de végétation.

5.1.5 Le maillage territorial

L'implantation des engins de lutte figure sur les cartes en annexes 6 à 9.

5.2 La sécurité individuelle et collective

Au regard des risques encourus à l'occasion des opérations de lutte contre les feux de végétation, la sécurité des personnels doit rester une préoccupation permanente du COS et des intervenants, en transit et sur les lieux, assortie d'une application stricte des mesures de protection individuelle et collective.

5.2.1 La sécurité individuelle

La lutte contre les feux de végétation impose le port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), pour certains, spécifiques à cette typologie d'intervention.

Les tenues d'intervention sont définies par note de service du Directeur du SDIS.

Il appartient au COS d'apprécier, en fonction des éléments de contexte opérationnel, la nature des équipements appropriés.

5.2.2 La sécurité collective

La zone d'intervention peut présenter des sources de dangers pour les personnels (lignes électriques, voies de circulation routières, voies ferroviaires).

Après identification de ces sources de dangers, le COS ou le chef de secteur s'assure de leur prise en compte par les personnels et fait appliquer les mesures de prévention et de protection nécessaires.



6 LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

6.1 Les niveaux de mobilisation

6.1.1 L'engagement des moyens

La stratégie de la réponse opérationnelle sur les feux de végétation repose sur un engagement rapide, adapté et dimensionné des engins de lutte contre l'incendie.

Le dimensionnement en nombre et en type d'engins engagés par le SDIS s'appuie sur les outils prévisionnels présentés au § 3.1.

Aussi, une note opérationnelle du Directeur du SDIS précise, en fonction de la nature du couvert végétal impacté et du niveau de risque relevé, la caractérisation de l'engagement des moyens par le CTA-CODIS sous forme de départs-types.

6.1.2 Les dispositions opérationnelles préventives

Lorsque tout ou partie de la carte IRF du département présente un niveau de risque « extrême » et dès lors que les indices IFM, IFM Max, IEP et IEP Max confirment de manière plus précise le risque d'éclosion d'incendie, certaines dispositions opérationnelles préventives pourront être prises par le SDIS. Ces mesures concernent notamment le prépositionnement de moyens, de rondes de surveillance et/ou de renforcement de CIS dans les secteurs sensibles et qui pourront intervenir sur une plage horaire définie et visent à renforcer la capacité d'engagement immédiate des engins de lutte.

La prise de ces mesures pourra également être confirmée par l'analyse de l'activité opérationnelle constatée les jours précédents.

6.1.2.1 Le renforcement des centres d'incendie et de secours

Le renforcement possible de certains CIS consiste à disposer d'une garde active de 4 sapeurs-pompiers susceptibles d'armer en départ immédiat, un engin de lutte contre les feux de végétation. Ces sapeurs-pompiers viennent en complément des personnels d'astreinte.

Toutefois en cas de sollicitation du CIS pour une intervention présentant un caractère d'urgence, ces mêmes sapeurs-pompiers pourront être engagés.

6.1.2.2 Le prépositionnement de moyens

Le prépositionnement de moyens de lutte en un lieu défini en fonction des risques, consiste à disposer de manière immédiate d'un GIFF ou d'un GIFEN, selon le secteur, exclusivement dédiés à la lutte contre les feux de végétation.

En période risque « extrême » (IRF), le prépositionnement pourra être effectif de 13h00 à 19h00

Sollicités par le CTA-CODIS, ils participent, dès lors que leur position permet une arrivée sur les lieux dans un délai inférieur à 20 minutes :

- A l'engagement initial des secours lors d'un départ de feu d'espace naturel en complément des 2 engins les plus proches du sinistre ;
- Au complément de l'engagement initial lors d'un départ de feu de forêt en qualité de second GIFF.

Pour les départs de feu localisés à distance ne permettant pas une arrivée sur les lieux dans le délai de 20 minutes, le CODIS peut toutefois opérer un glissement du groupe en direction du sinistre.

6.1.2.3 Les rondes préventives

Afin de lutter contre une possible pression incendiaire dans des secteurs définis, des rondes préventives pourront être mises en œuvre en lien avec les forces de l'ordre. Ces rondes effectuées avec un engin porteur d'eau hors chemin ont pour objectifs :

- D'assurer une reconnaissance des itinéraires fréquentés afin d'identifier au plus vite tout départ de feu ;
- De communiquer avec le public, rappeler les obligations réglementaires (interdiction de fumer, de faire du feu, d'allumer des barbecues, de tirer des feux d'artifices) ;
- De signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect ou anormal ;
- D'intervenir sur tout départ de feu.

6.2 L'organisation du commandement

6.2.1 La phase de veille quotidienne

6.2.1.1 Le chef de salle du CTA/CODIS

- Réceptionne les indices de risque communiqués par le COZ et les diffuse à l'ensemble de la chaîne de commandement ;
- Etablit le bilan des indisponibilités matérielles des engins ;
- Etablit l'état des disponibilités des cadres FDF 3, 4 et 5 ;
- Renseigne le COZ de l'activité feux de végétation (portail ORSEC et CRJ).

6.2.1.2 L'officier CODIS renforcé

- Analyse les indices de risques communiqués par le COZ et propose l'adaptation du dispositif opérationnel au service Opérations et à la chaine de commandement du jour ;
- Prend connaissance de la mise à jour des indices de risque et propose l'évolution du dispositif opérationnel ;
- Prend en compte les indisponibilités matérielles des engins et propose la réorganisation de la couverture opérationnelle le cas échéant ;
- Suit l'activité opérationnelle départementale ;
- Fait mettre en œuvre les dispositions préventives validées.

En période risque « extrême » (IRF), l'officier CODIS renforcé assure une présence permanente au CODIS de 13h00 à 19h00.

6.2.1.3 La cellule de veille

En période risque « extrême » (IRF), une cellule de veille composée :

- De l'officier CODIS renforcé d'astreinte ;
- Des chefs de colonne d'astreinte ;
- Du chef de site d'astreinte ;
- Du chef du pôle opérationnel et/ou du chef du service Opérations,
- Des chefs de groupements territoriaux,

se réunit :

- A 16h30 pour analyser les indices de risques prévus à J+1 et évaluer les dispositions préventives adaptées à mettre en œuvre le lendemain au regard du niveau de risque, en vue de leur proposition au DDSIS ou au DDASIS ;
- A 9h00 pour prendre en compte les indices actualisés pour la journée en cours et adapter autant que de besoins les dispositions prévues.

6.2.2 En opération

6.2.2.1 Le COS

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, son représentant ou le sapeur-pompier désigné pour commander les opérations de secours assure, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, l'engagement de l'ensemble des moyens, y compris les moyens nationaux, mis à sa disposition.

Quelle que soit l'importance des moyens engagés, un seul commandant des opérations de secours coordonne et dirige les opérations à tout moment d'une intervention. Il doit être connu de l'ensemble des intervenants. Seul responsable de l'emploi des moyens, il a pour indicatif radio : COS suivi du nom de la commune de départ de feu.

Il est à noter que, compte-tenu de la complexité des situations et de la diversité des missions à effectuer (police des accès à la zone d'intervention, barrage de route, ordre de confinement, création d'accès ou de zone d'appui, guidage des moyens, soutien logistique...), au-delà des SIS, des moyens nationaux de la sécurité civile (terrestres et aériens), plusieurs autres acteurs peuvent concourir aux actions mises en œuvre. Ils sont alors placés pour emploi sous son autorité.

Les forces de police et de gendarmerie, participant à des missions visant à faciliter les actions de lutte contre le sinistre ou de protection des populations, interviennent en qualité de forces concourantes sous l'autorité du COS. Dans la mesure du possible, un officier de liaison représentant les forces de l'ordre peut intégrer le Poste de Commandement.

Afin d'assurer la continuité du commandement, le COS peut s'entourer de chefs de secteurs, ceux-ci faisant alors appliquer les directives du COS soit sur un secteur géographique, soit sur un secteur fonctionnel.

La fonction de COS est tenue selon les dispositions du Règlement Opérationnel du SDIS.

Dès lors que des moyens et personnels spécialisés feux de forêts sont engagés, à grade égal, le COS revient au cadre le plus ancien dans le grade et disposant du niveau de spécialité FDF le plus élevé. Si le cadre FDF est de grade inférieur à celui du COS, il se met à sa disposition en tant que Conseiller Technique et chef de secteur.

Le COS adapte son idée de manœuvre en fonction de l'évolution du feu, des moyens dont il dispose, en ayant le souci permanent de l'anticipation. L'analyse de la situation et la balance « Bénéfices/Risques » doit en ce sens guider en permanence son idée de manœuvre afin de pouvoir la proposer au DOS.



6.2.2.2 Le cadre FDF 3

Le cadre FDF 3 peut être engagé comme COS, conseiller technique du COS ou chef de GIFF.

6.2.2.3 Le cadre FDF 4

Le cadre FDF 4 peut être engagé comme COS, conseiller technique du COS, chef de secteur géographique ou fonctionnel (aéro). En l'absence du CTD FDF, un cadre FDF 4 peut le remplacer pour assurer le conseil technique auprès du CODIS et de la chaîne de commandement.

6.2.2.4 L'officier Aéro

Cette fonction a pour objet, sur les opérations appelées à prendre de l'importance en raison du nombre et de la variété des moyens engagés, de décharger le COS de la gestion directe des aéronefs. Elle est confiée, à l'initiative du COS, ou sur demande du CODIS ou du COZ concerné, à un officier sapeur-pompier qui agit par délégation du COS pour les missions qui lui sont confiées et en application de ses instructions.

Cet officier peut exercer cette mission à partir du sol ou depuis un vecteur aérien, bombardier d'eau ou non. Il est en liaison radio permanente avec le COS et assure en priorité l'interface entre le COS et le responsable de la coordination aérienne.

A la demande du préfet (CODIS), en cas d'absence d'officier FDF 4 pour assurer cette mission, le COZ peut mettre à disposition du COS un officier d'un autre SDIS pour prendre en compte cette fonction.

6.2.2.5 Le CODIS

- Suit l'activité opérationnelle départementale ;
- Informe la chaîne de commandement de l'activité « feux de végétation » ;
- Analyse la couverture opérationnelle du risque courant et des moyens dédiés aux feux de végétation ;
- Procède à la recouverture des secteurs le cas échéant ;
- Engage les moyens et les renforts ;
- Sollicite les renforts extra-départementaux auprès du COZ ;
- Informe le COZ.

6.3 La demande de renforts extra départementaux

6.3.1 Les moyens terrestres et aériens

La sollicitation de renforts extra-départementaux peut être réalisée :

- **pour des moyens isolés**, directement auprès du CTA du SDIS voisin, dans le cadre de l'application des Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM) ;
- **pour des GIFF constitués ou des moyens spécifiques**, auprès du COZ. Dans ce cas la demande de renfort exprimée par le Préfet fait l'objet d'un message de commandement du COZ.

Les demandes sont réalisées à l'aide des formulaires annexés à l'ordre zonal :

- « Alerte rouge – phase réflexe » pour les demandes d'engagement immédiat de moyens aériens sur feu naissant ;
- « Alerte rouge – feu établi » pour les demandes d'engagement immédiat de moyens terrestres ou aériens ;
- « Alerte verte » pour les demandes prévisionnelles de moyens avec un préavis de 48 à 72 heures au vu de risques critiques, de l'activité opérationnelle et du taux de sollicitation des moyens locaux.

6.3.2 Les hélicoptères

A des fins de reconnaissance, l'emploi d'un moyen aérien peut être sollicité par le COS.

La sollicitation d'un hélicoptère peut être faite :

- auprès du groupement de gendarmerie départementale pour l'emploi d'un moyen de la Section Aérienne de Gendarmerie de Tours suivie d'une information du COZ ;
- auprès du COZ pour l'emploi d'un hélicoptère de la Sécurité Civile.

6.3.3 Les Avions Bombardiers d'Eau

En fonction des enjeux sur des feux en ZDS Ouest et en Loir-et-Cher mais aussi de la disponibilité des appareils par rapport aux risques en ZDS Sud, le DOS sur proposition peut solliciter l'envoi de moyens aériens bombardiers d'eau, conformément aux ordres national et zonal d'opération. Il est impératif de disposer d'une ressource FDF 4 pour assurer la fonction Aéro avec des moyens de communication analogique 80 MHz et d'anticiper les 1h30 estimées de décollage et transit ainsi que la nuit aéronautique qui fixe le dernier largage. Les modalités de sollicitation sont précisées au § 6.3.1.

6.4 La remontée et la diffusion d'informations

La remontée d'information vers les autorités, la chaîne de commandement et le COZ s'établit selon les procédures en vigueur.

Dans le cadre de la lutte contre les feux de végétation, une attention particulière est requise quant à la remontée spécifique des informations à travers :

- L'alimentation du portail ORSEC ;
- La transmission du Compte Rendu Journalier (CRJ) au COZ ;
- L'alimentation de la Base de Données sur les Incendies de Forêt (BDIFF) ;
- L'information de la CCO sur les niveaux de risques et dispositions mises en place.

6.5 La logistique et le soutien sanitaire opérationnel

6.5.1 Le ravitaillement

Le ravitaillement des personnels est organisé à partir des moyens du SDIS.

Lorsque ceux-ci se révèlent insuffisants, le Maire de la commune est sollicité pour un appui logistique complémentaire.

6.5.2 Le Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

Le Soutien Sanitaire Opérationnel est organisé par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM). Il est engagé selon les dispositions de la note opérationnelle du Directeur du SDIS en vigueur. En complément des dispositions de la note précitée, le SSO est systématiquement engagé dès lors que 2 groupes sont engagés.

L'utilisation d'un bâtiment communal peut-être sollicité pour l'implantation du SSO.

7 L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

L'organisation des transmissions s'appuie sur les dispositions des ordres national, zonal et départemental des Système d'Informations et de Communication.

7.1 La communication avec les aéronefs

Chaque service dispose de ses propres infrastructures de transmission, éventuellement partagées. Le commandant des opérations de secours appuyé par son poste de commandement assure la coordination des secours depuis celui-ci. Le DOS peut si nécessaire mettre en œuvre un PCO et/ou un COD pour assurer la gestion interservices.

Le groupe prend l'appellation GIFF suivi d'un numéro d'ordre de composition du groupe fourni par le CODIS. (Ex : GIFF 1, GIFF 2). Hors département l'indicatif radio sera alors de type GIFF 41-X (Ex : GIFF 41-1, GIFF 41-2...).

7.2 Les moyens extra-départementaux

Le « guide d'emploi des moyens aériens » diffusé par la DGSCGC constitue une base de données de référence comportant les informations nécessaires aux différents acteurs concernés par la mise en œuvre de ces moyens. Décrivant notamment les procédures et les modes opératoires indispensables au bon fonctionnement du dispositif aérien dans le domaine de la protection de la forêt contre l'incendie, il s'agit d'un complément des ordres d'opérations national, zonal et départemental.

En cours de transit et avant la prise de contact par radio avec le CODIS ou le COZ demandeur, le détachement doit informer régulièrement de sa position, le COZ Ouest. Ce dernier retransmet ces renseignements au CODIS ou au COZ demandeur.

L'accueil des renforts extérieurs sera réalisé sur le canal Accueil 218 (veillé au CODIS et au VPC) avant d'être pris en charge par le Centre de Regroupement des Moyens (CRM) après passage au point de transit qui les affecte, sur décision du COS, à un chef de secteur avec un canal tactique.





PARTIE C : LA LUTTE ET LES TACTIQUES DE LUTTE

8 LA LUTTE ET LES TACTIQUES DE LUTTE

8.1 La marche générale des opérations

Toute opération de lutte se déroule selon un scénario qui comprend quatre phases :

- L'analyse de la zone d'intervention et la reconnaissance ;
- Les sauvetages et la mise en sécurité ;
- L'attaque ;
- Le noyage et la surveillance.

8.1.1 L'analyse de la zone d'intervention et la reconnaissance

Du fait du caractère éminemment évolutif des feux de végétation, la reconnaissance est une phase particulièrement déterminante. Elle permet de prendre connaissance du milieu avant la mise en place d'un dispositif de lutte. Aucune action ne doit être entreprise avant cette phase.

La reconnaissance porte sur :

- Le feu : nature, situation, propagation ;
- Les enjeux ou « vulnérabilités » : personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences du sinistre ;
- Les itinéraires : accès et replis ;
- Le terrain : forme, nature, végétation ;
- La météorologie : vent (force et direction) ;
- Les risques particuliers (proximité de lignes électriques, autoroute, voie ferrée...);
- Les ressources en eau (nature, capacité, accès).

8.1.2 Les sauvetages et la mise en sécurité

La mise en sécurité consiste à mettre les personnes menacées à l'abri des risques présentés par le sinistre en conduisant, si nécessaire, des actions de sauvetage. Elle peut être réalisée soit par un confinement qui doit rester la règle, soit par une évacuation au regard de circonstances particulières (cf. § 1.6).

8.1.3 L'attaque

L'attaque du feu se déroule en 3 phases successives par les actions de :

- Fixer le feu dans le but d'arrêter sa propagation ;
- Maîtriser le feu dans le but de le circonscire ;
- Eteindre le feu dans le but de supprimer tout point incandescent et tout risque de réinflammation.

8.1.4 Le noyage et la surveillance

Cette phase succède à celle de l'extinction et consiste à prévenir tout risque de reprise de feu. La surveillance peut s'opérer de manière active par la présence de moyens sur les lieux ou par des rondes.

8.2 Les tactiques de lutte

Le COS adapte son idée de manœuvre en fonction de la nature du sinistre, des enjeux, de l'évolution du feu et des moyens et ressources en eau dont il dispose, en ayant le souci permanent de l'anticipation et de la sécurité des personnels.

8.2.1 Les tactiques adaptées aux feux de forêts

L'évolution et la propagation des feux de forêts sont directement liées à la nature des strates impactées. Le COS dispose de différentes tactiques utilisables en fonction du contexte.

- Des manœuvres dites « offensives » qui consistent à évoluer vers le feu pour procéder à son attaque :
 - o Percée de flanc ;
 - o Attaque de flanc ;
 - o Attaque de front.
- Des manœuvres dites « défensives » qui consistent à attendre le feu en progression et mener une attaque ou une action de protection dès son approche :
 - o Ligne d'appui ;
 - o Défense de point sensible.
- Une manœuvre de protection du groupe dite « d'autodéfense ».

L'ensemble de ces manœuvres est décrit dans le Guide National de Référence des Techniques Professionnelles relatif à la spécialité Feux de Forêts.

8.2.2 Les tactiques adaptées aux feux d'espaces naturels combustibles

Les feux d'espaces naturels combustibles se caractérisent par une vitesse de propagation élevée.

La stratégie de lutte des feux de forêts peut être étendue aux autres types de végétation avec cependant un engagement obligatoire des moyens par la zone brûlée.

Dans le cas des feux de récoltes et de chaumes, l'appui d'outils agricoles peut présenter un intérêt majeur pour la limitation de la propagation et que le COS pourra intégrer dans son idée de manœuvre. L'agriculteur, dans ce cas, devient de fait un collaborateur occasionnel du service public avec les responsabilités s'y afférant pour le SDIS.

8.3 Les facteurs aggravants une opération et conduite à tenir

8.3.1 Les feux en bordure de voie ferrée

La proximité d'une voie ferrée, lors des opérations de lutte contre les feux de végétation, est susceptible de présenter 2 types de risques :

- pour l'exploitant de la ligne s'agissant de l'impact possible sur le trafic en raison du dégagement de fumée ou de l'atteinte possibles des infrastructures ;
- pour les sapeurs-pompiers intervenants à proximité de la voie en raison de la circulation des trains et/ou de la présence de caténaies ou d'installations sous tension.



Dans ce cas, le COS rend compte au CODIS qui informera la SNCF :

- Au Poste d'Aiguillage et de Régulation (PAR) Paris-Montparnasse pour les Lignes à Grande Vitesse (LGV) ;
- Au Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) Centre Val-de-Loire à Tours pour les lignes classiques.

Dans le cas d'une intervention en bordure de voie, une coupure de la circulation ferroviaire pourra être demandée. La présence d'un Chef d'Incident Local (CIL) devra être systématiquement requise. Aucune action ne devra être engagée sans la validation du CTA-CODIS en l'absence du CIL ou sans concertation avec le CIL sur les lieux.

8.3.2 Les feux en bordure de voie de circulation routière

La proximité d'une voie de circulation routière, lors des opérations de lutte contre les feux de végétation, est susceptible de présenter 2 types de risques :

- pour les usagers en raison du dégagement de fumée ;
- pour les sapeurs-pompiers intervenants à proximité de la voie en raison de la circulation des véhicules.

Dans ce cas, le COS rend compte au CODIS qui informera le gestionnaire de voirie compétent. Hors domaine autoroutier, la présence des forces de l'ordre sera requise.

8.3.3 Les feux à proximité de lignes électriques

En raison du risque d'électrisation des personnels (rupture des conducteurs, emploi de l'eau au droit des installations), la présence de lignes électriques sur la zone d'intervention devra être prise en compte par le COS ou les personnels intervenants. Le COS rendra compte au CTA-CODIS qui informera le gestionnaire compétent (ENEDIS et/ou RTE) assorti d'une demande de coupure de l'alimentation si nécessaire.



LES ANNEXES

Crédit photo © SDIS 41

Annexe 1 – Eléments de vocabulaire utilisés par les sapeurs-pompiers

Arrière du feu : lisière de feu qui se propage contre le vent. Il est peu actif et se déplace très lentement ;

Autodéfense du groupe : manœuvre défensive visant à ce que le groupe utilise la totalité de ses moyens pour se défendre face à une situation dangereuse ;

Autoprotection : dispositifs et/ou manœuvres permettant à un engin d'assurer sa propre sécurité ;

Défense d'un point sensible : manœuvre défensive visant à protéger des personnes ou des biens sans volonté affichée d'agir sur la progression du sinistre ;

Flancs : lisières qui subsistent après le passage du front. Elles se déplacent beaucoup plus lentement que lui. Elles détruisent beaucoup moins de surface ;

Front (ou tête de feu) : lisière de feu poussée par le vent. Il s'élargit progressivement. L'essentiel de la surface brûlée est le résultat du passage du front ;

GIFF : Groupe d'Intervention Feux de Forêts ;

GIFEN : Groupe d'Intervention Feux d'Espaces Naturels ;

Hectare : unité de mesure de surface de 10 000 m² (carré de 100 m par 100 m) ;

Lisière du feu : limite entre la partie verte et la partie brûlée de la végétation ;

Noyage : traitement des lisières à l'eau (avec/sans additif) jusqu'à suppression de tout point en ignition ;

Pénétrante : voie permettant l'accès à la zone brûlée ;

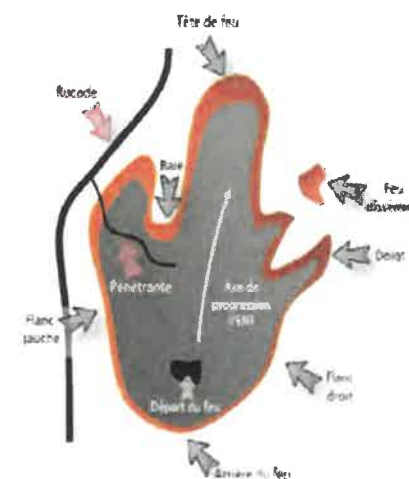
Point sensible : point de la zone d'intervention qui nécessite la présence d'une protection contre le sinistre ;

Rocade : voie carrossable permettant de faire le tour du feu. En fonction de l'évolution du feu, elle peut devenir une pénétrante ;

Sautes de feu : particules enflammées transportées en avant du sinistre, pouvant être assimilées à un nouveau départ de feu ;

Zone brûlée : zone où le feu est déjà passé ;

Zone non brûlée : zone où la végétation n'a pas été impactée par le feu.



© SDIS86

Annexe 2 – Cartes de l'occupation du territoire



Aménagement

Occupation du territoire
Loir-et-Cher

Occupation du sol

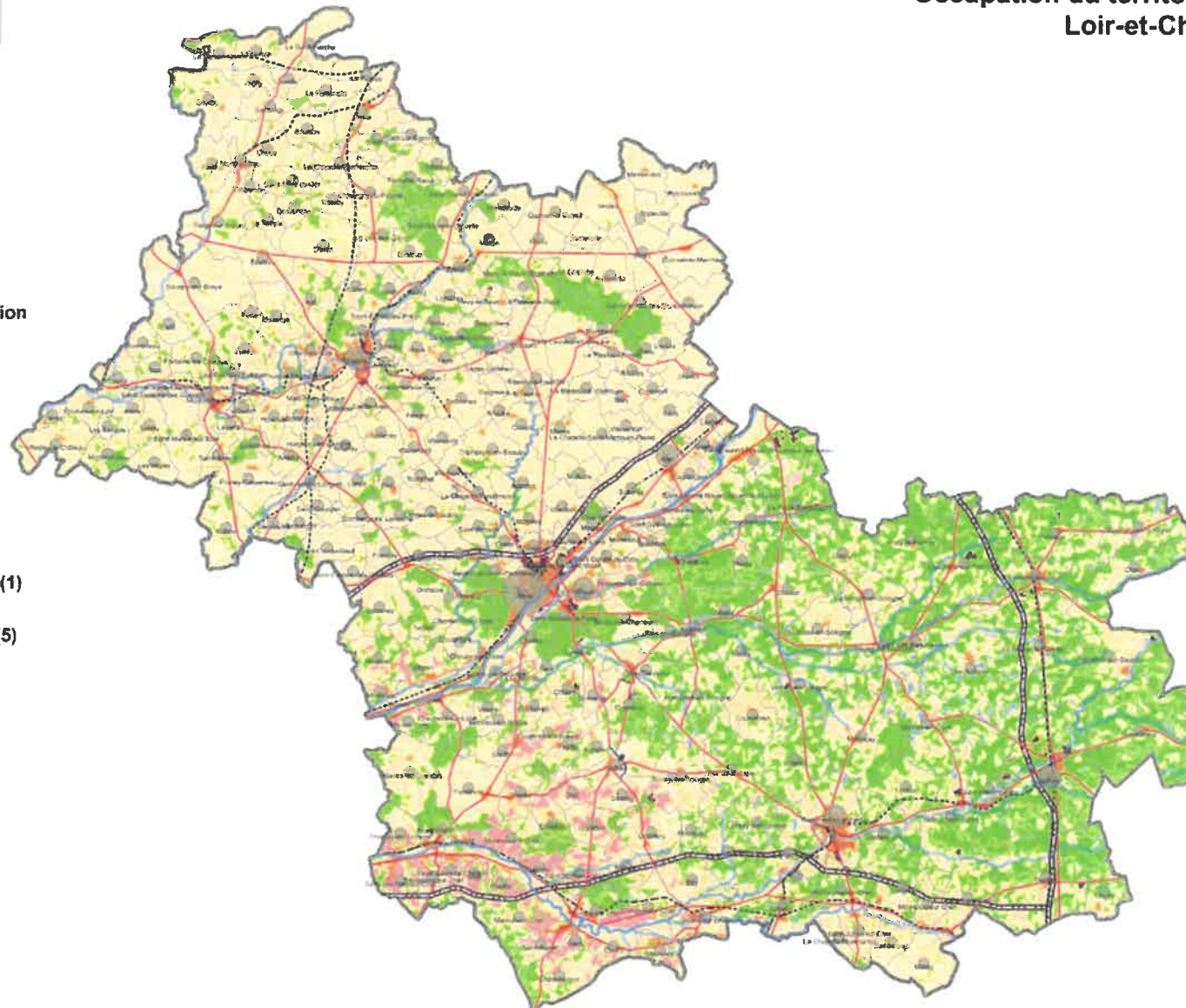
- Culture
- Forêt
- Eau
- Vigne et verger
- Bâti
- Industriel et loisir
- Autre

Principales voies de communication

- Autoroute
- Route principale
- Ligne SNCF

Population en 2009

- 25000 à 50000 habitants (1)
- 5000 à 24999 habitants (5)
- 0 à 4999 habitants (285)



DDT41 SCTP - février 2017
©IGN 2014 BDCARTO
Document : Occupation du territoire.QGIS

Annexe 3 – Carte de répartition des forêts domaniales, communales et privées



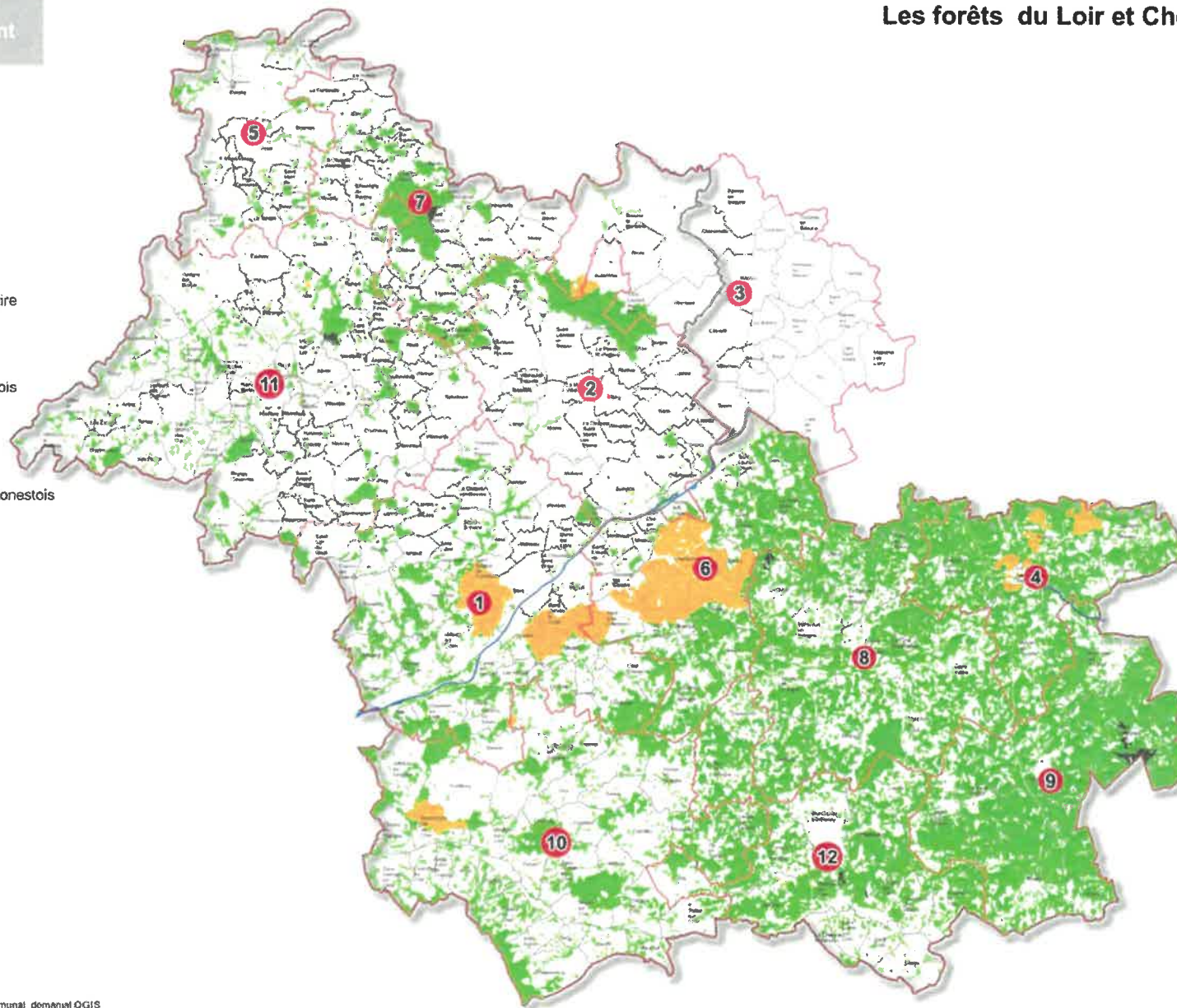
Les forêts du Loir et Cher

Propriétés forestières

- Communal
- Domanial
- Privé

EPCI

- 1 CA Agglopolys
- 2 CC Beauce Val de Loire
- 3 CC Des Terres du Val de Loire
- 4 CC Coeur de Sologne
- 5 CC Collines du Perche
- 6 CC Grand Chambord
- 7 CC Perche & Haut Vendômois
- 8 CC Sologne des Etangs
- 9 CC Sologne des Rivières
- 10 CC Val-de-Cher-Controis
- 11 CA Territoires Vendômois
- 12 CC Romorantinais et du Monestois



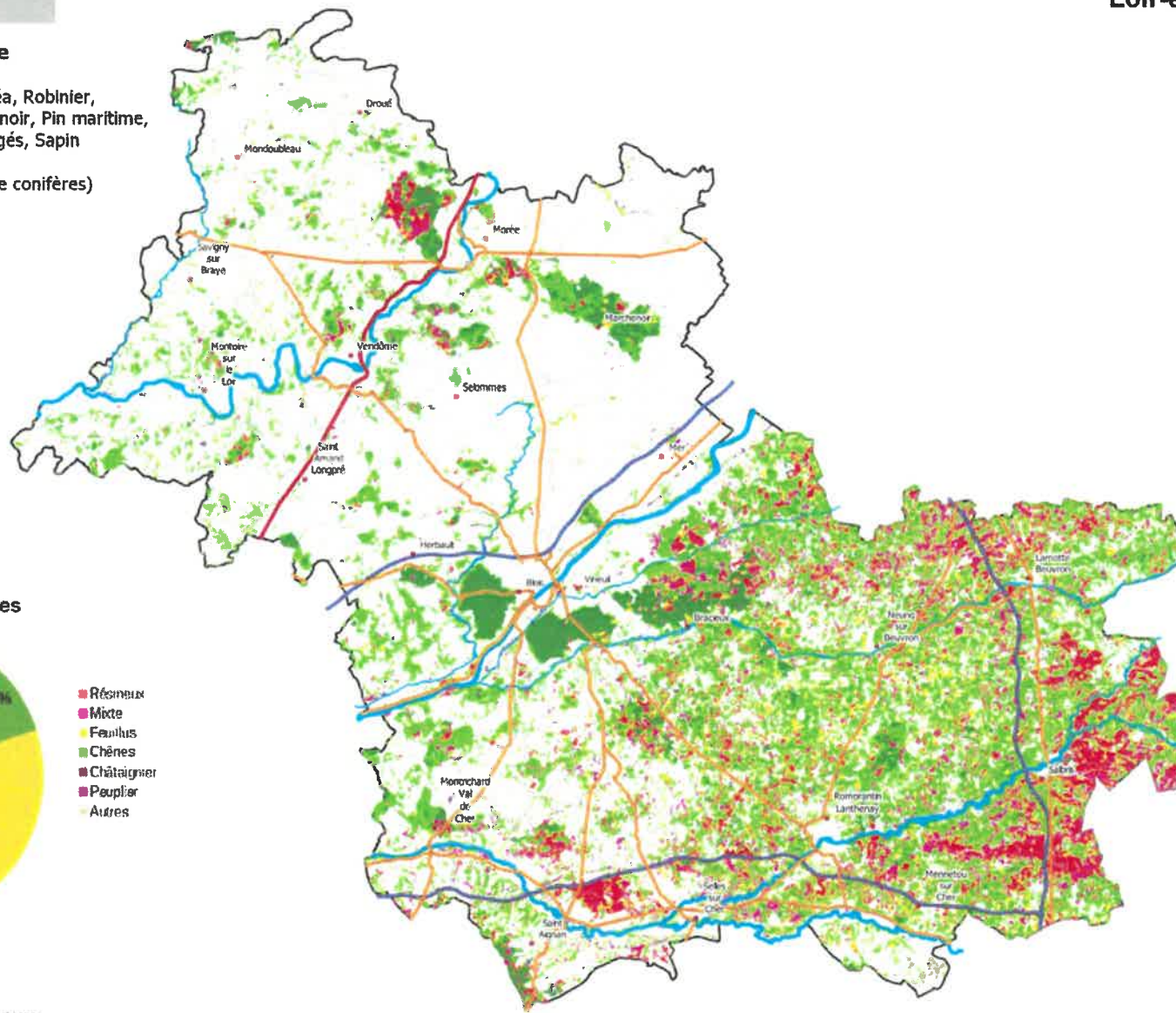
Annexe 4 – Carte de répartition des essences sur le massif forestier



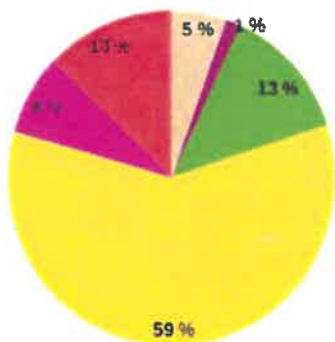
**Répartition des essences sur le massif forestier
 Loir-et-Cher**

Répartition par essence

- Résineux :
 Conifères, Douglas, Epicéa, Robinier,
 Pin autre, Pin laricio, Pin noir, Pin maritime,
 Pin sylvestre, Pins mélangés, Sapin
- Mixte
 (mélange de feuillus et de conifères)
- Feuillus
- Chênes décidus
- Châtaignier
- Peuplier
- autres



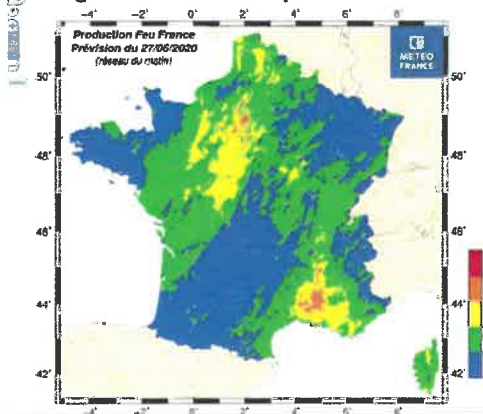
Répartition des essences



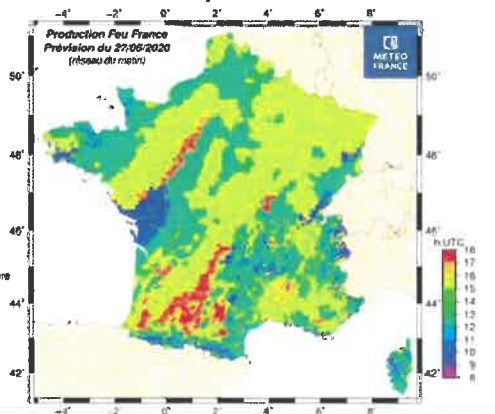
- Résineux
- Mixte
- Feuillus
- Chênes
- Châtaignier
- Peuplier
- Autres

Annexe 5 – Les indices de risque

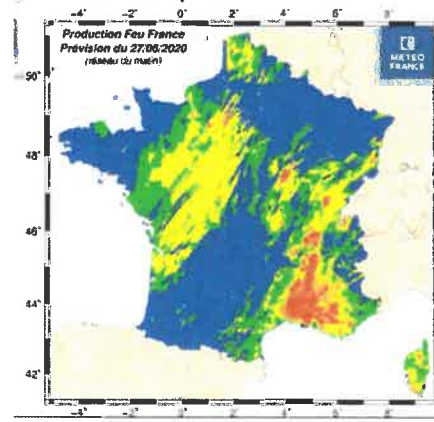
Danger auto à l'IFMx pr le 27/06/2020



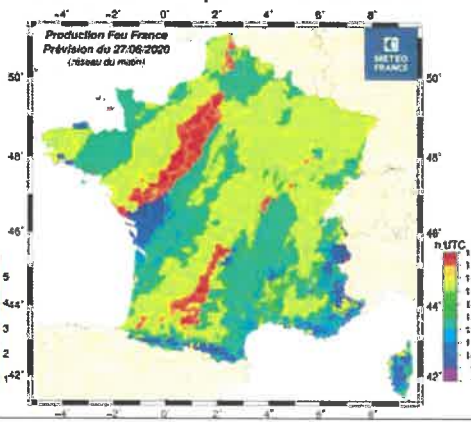
Heure Max IFM pour le 27/06/2020



Max IEP pour le 27/06/2020



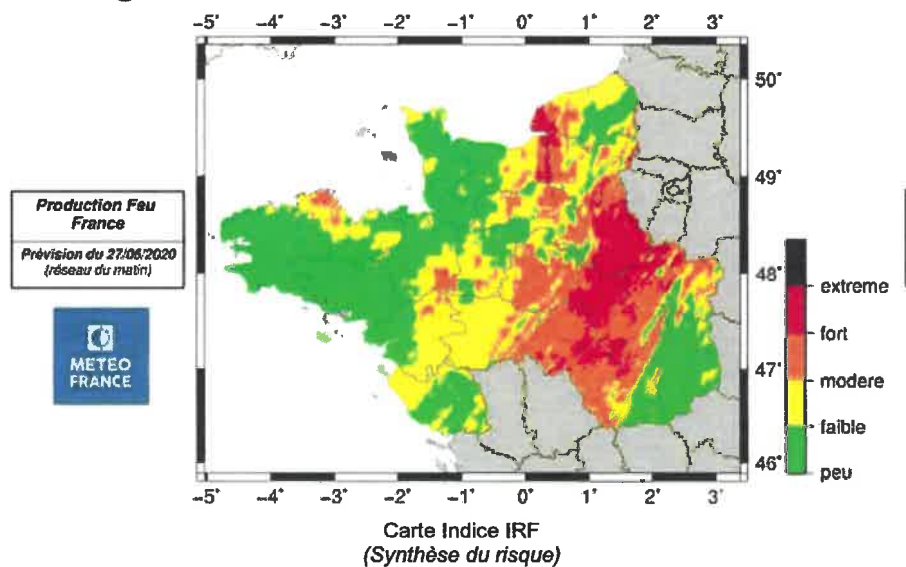
Heure Max IEP pour le 27/06/2020



Cartes Indice IFMx et IFM Max
(adaptée pour l'évaluation des risques feux de forêts)

Cartes Indice IEPx et IEP Max
(adaptée pour l'évaluation des risques feux de récoltes)

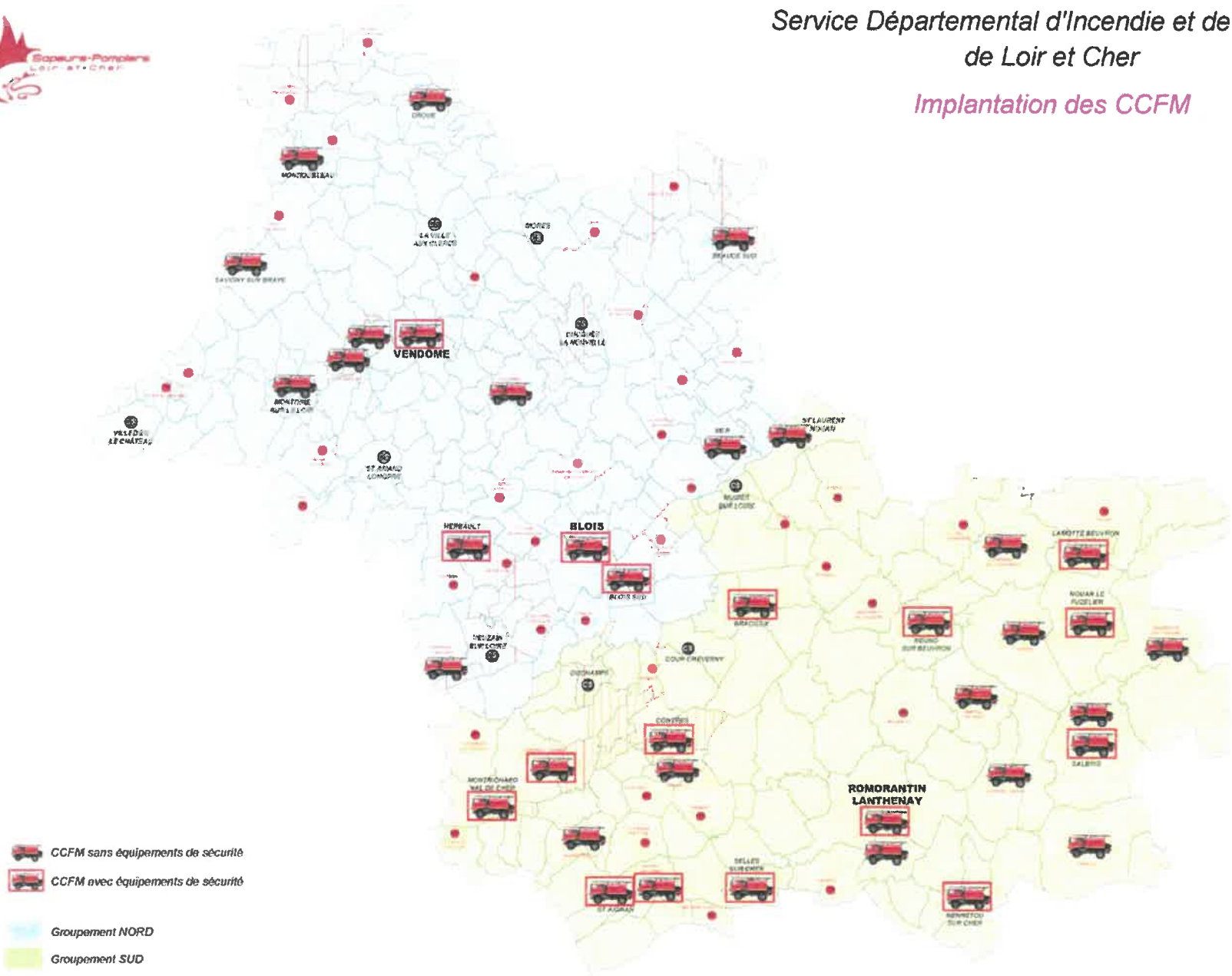
Danger meteo IFM 12h UTC 27/06/2020



Annexe 6 – Implantation des CCFM



*Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Loir et Cher
Implantation des CCFM*

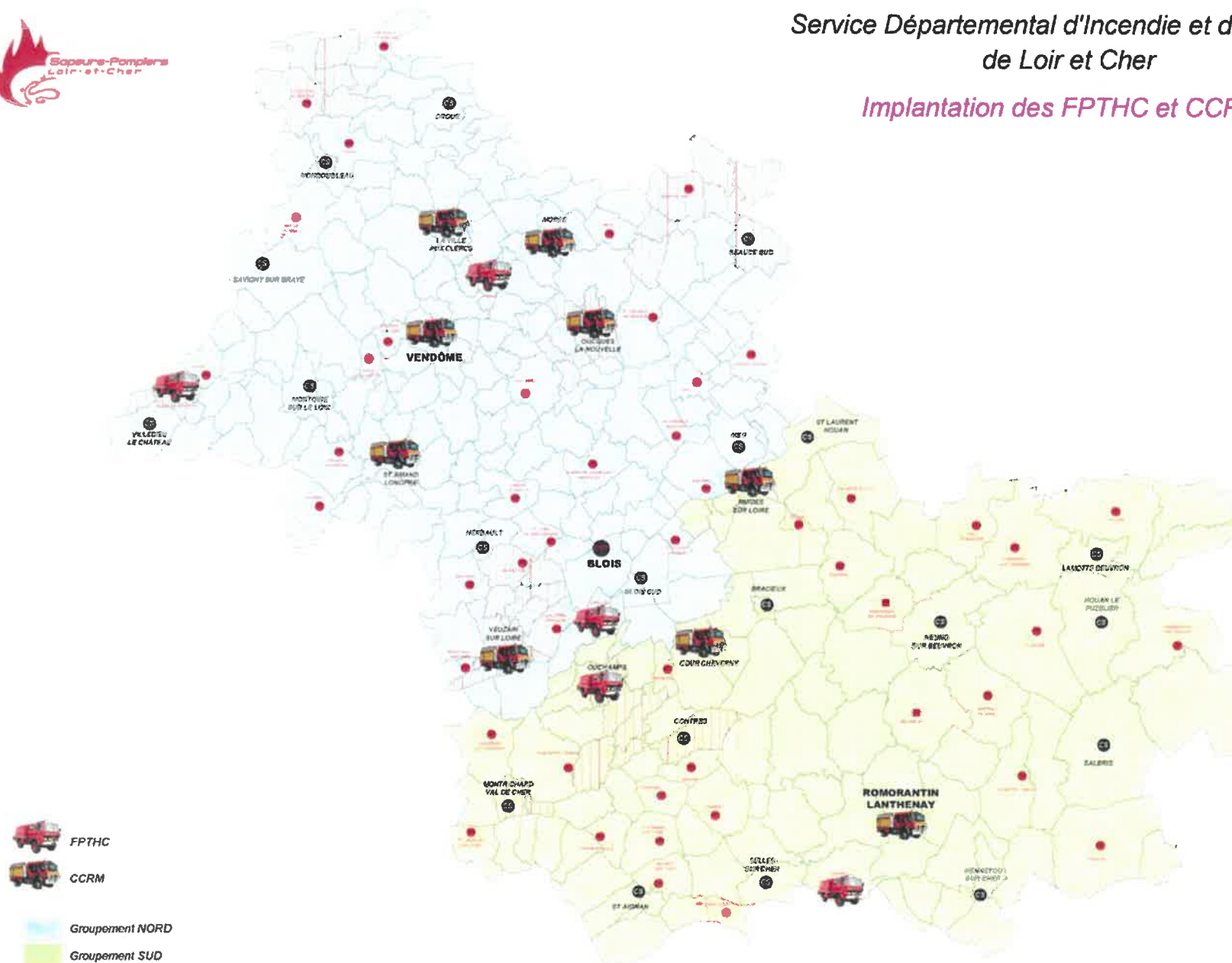


Annexe 7 – Implantation des CCRM et FPTHC



*Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Loir et Cher*

Implantation des FPTHC et CCRM

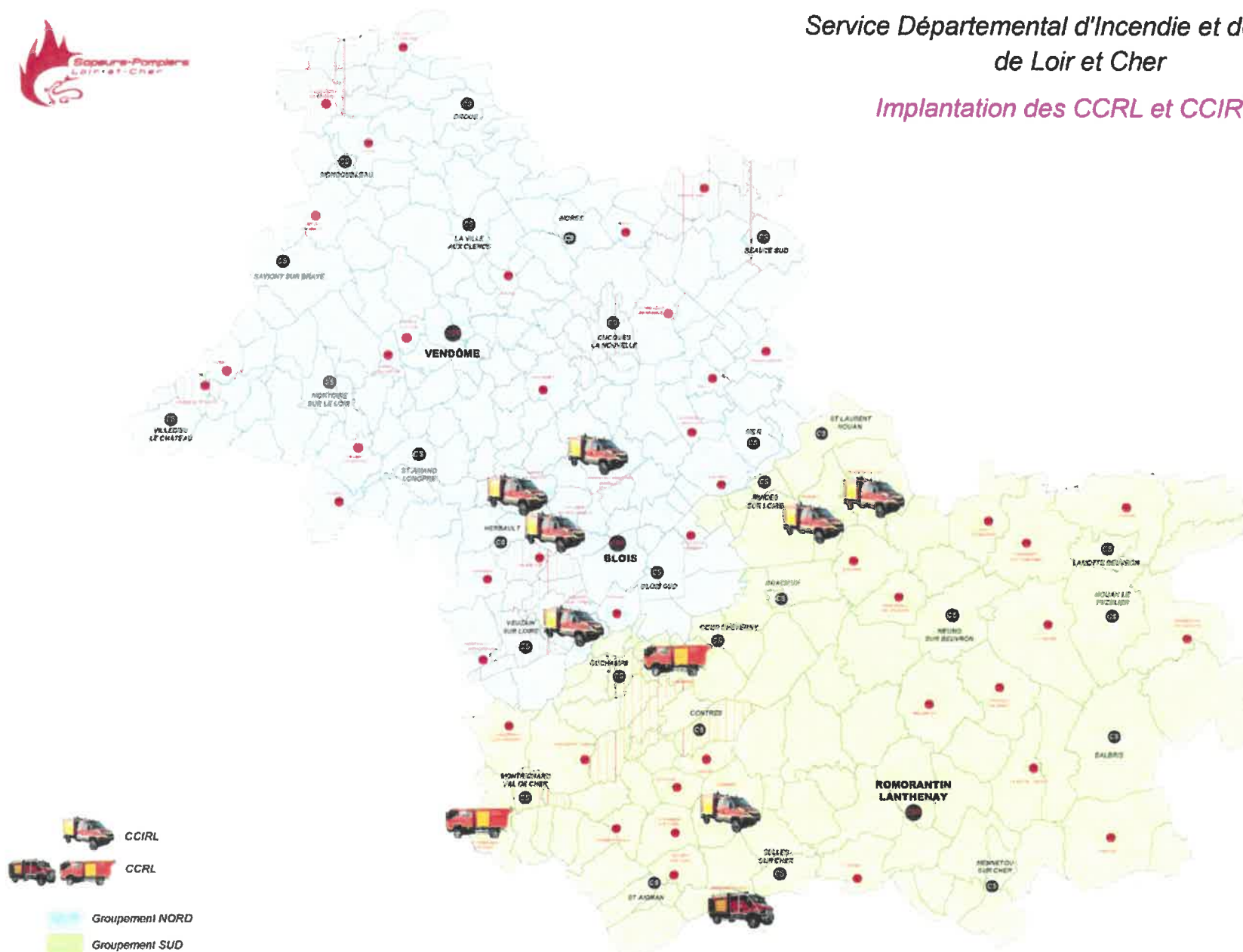


Annexe 8 – Implantation des CCRL



**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Loir et Cher**

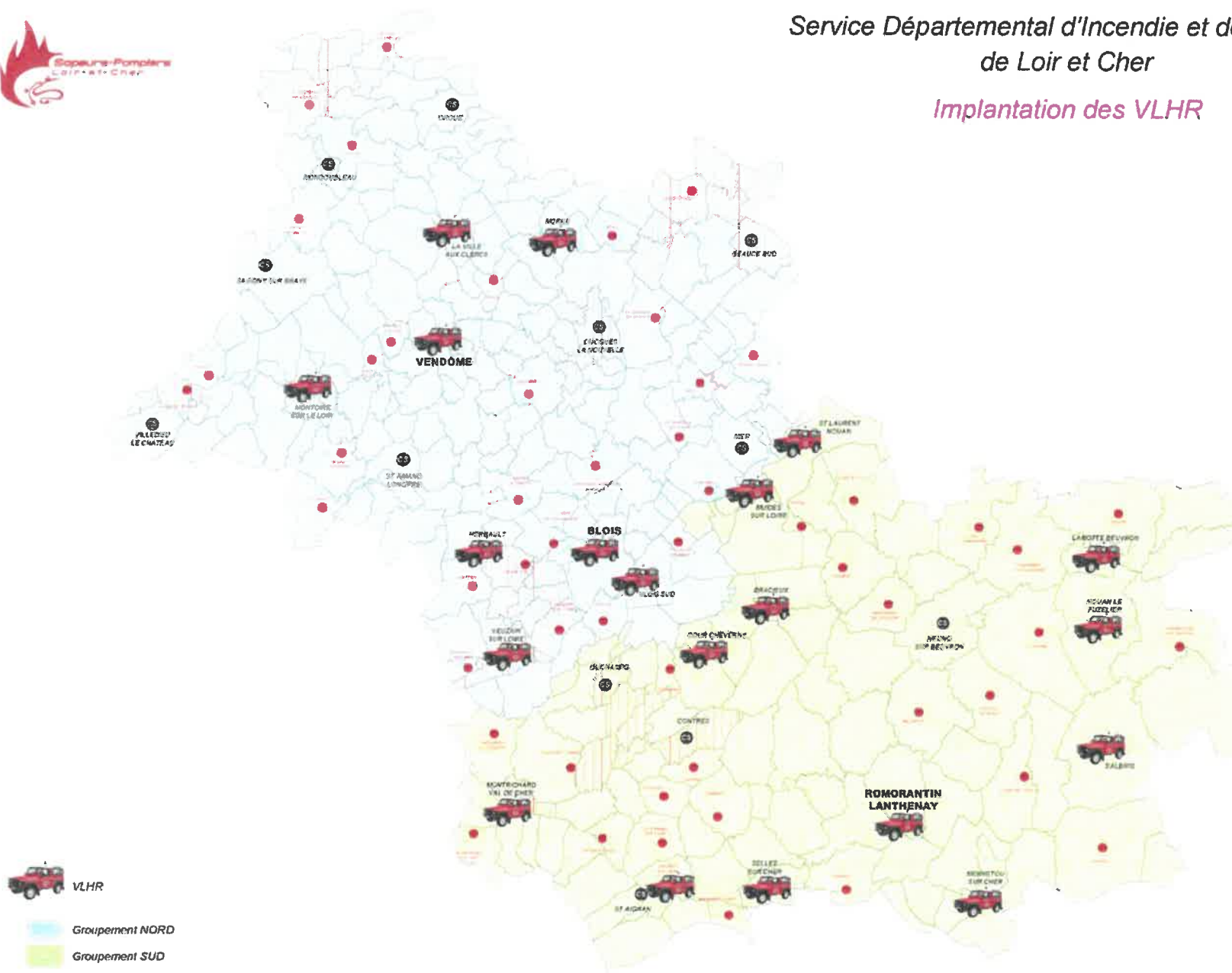
Implantation des CCRL et CCIRL



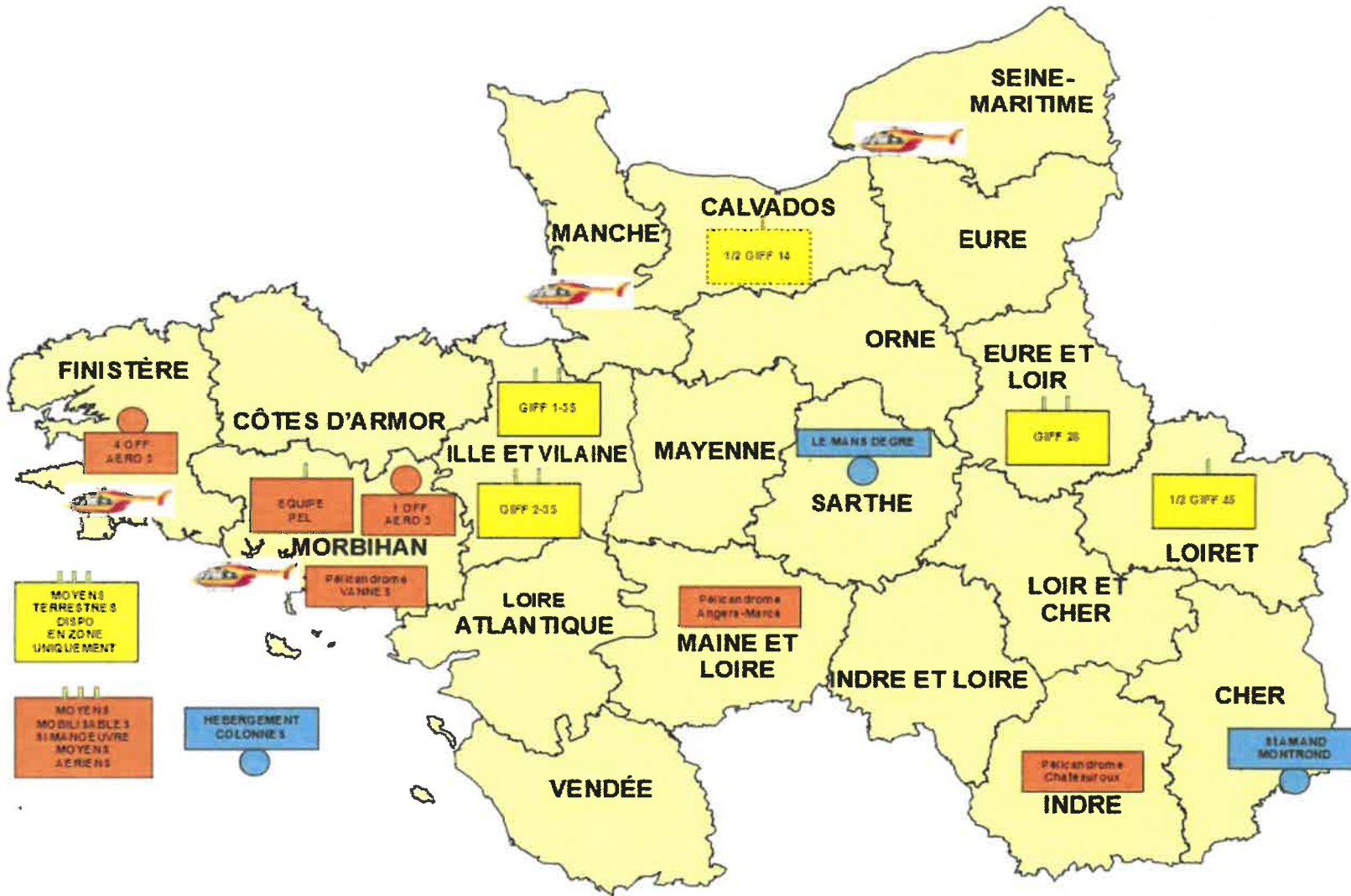
Annexe 9 – Implantation des VLHR



*Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Loir et Cher
Implantation des VLHR*



Annexe 10 – Implantation des moyens aériens de la ZDS Ouest



Annexe 11 – Note Sécurité Information DGSCGC n°2020-1 – Protection des intervenants lors des feux d’espaces naturels et de forêts

MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISE INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE	
SECURITE INFORMATION n° 2020 - 1 Annule et remplace le message d'information n° 2018/2 Campagne 2020 de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels	
Rédacteurs : Contrôleur général Dominique VANDENHOVE Contrôleur général Dominique PESCHER	
N° d'enregistrement et date : 25/05/2020	
DESTINATAIRES	COPIES A
Tous les DDSIS et EMIZ BSPP – BMPM – BMNT ENSOSP – ECASC – CEREN	DGSCGC – (Cabinet – DSP – SPGC) Conseillers santé du DGSCGC Conseillers sécurité des SIS Conseiller social
OBJET : Protection des intervenants lors des feux d’espaces naturels et de forêts	
REFERENCES : Guide de doctrine opérationnelle du 22 mars 2018	
La DGSCGC, avec l'ensemble des SIS, conduit depuis plusieurs années une politique de santé et sécurité dans le but d'une amélioration continue de la sécurité des intervenants sapeurs-pompiers. Plusieurs notes et guides de doctrine ont notamment été élaborés en 2017 et en 2018. Par ailleurs, des études sur la qualité de protection respiratoire de certains équipements ont été engagées en 2018 par la DGSCGC. Ainsi, le 17 décembre 2019, le référentiel technique relatif à la cagoule de protection filtrante de sapeurs-pompiers a été diffusé. En complément, le retour d'expérience de l'été 2019 montre que la protection des personnels doit être mise en œuvre pour toutes les natures de feux (de récoltes, d'espaces naturels, de massifs forestiers, ...) et concerne l'ensemble du territoire national. <u>A cette fin, les risques encourus (fumée, rayonnement, embrasement...) lors des opérations de lutte contre ces feux, imposent que toutes les actions visant à minimiser l'exposition soient privilégiées par une application stricte des mesures de protection collectives et individuelles.</u> Rappel : Les opérations de lutte contre les feux de récoltes, d'espaces naturels et de forêts suivent la stratégie française caractérisée par : <ul style="list-style-type: none"> - Une attaque massive et rapide des incendies pour en diminuer le développement. - Une analyse du terrain et de la balance enjeux/risques qui doit guider en permanence l'idée de manœuvre. - Un engagement de moyens proportionnés aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles (nuits, vent, accès, ...). 	

A / La protection collective :

1. Sensibiliser la chaîne de commandement aux problématiques de dangers des fumées, des gaz de pyrolyse et de combustion ;
2. Systématiser la lecture du feu qui relève du rôle du COS, des chefs de groupe, des chefs d'agrès afin d'adapter le meilleur positionnement des engins possible pour limiter au maximum l'exposition (intensité et durée) ;
3. Limiter lors des phases d'attente (manœuvre défensive), autant qu'il est possible de le faire, l'exposition des personnels aux fumées et suies ;
4. Se rassembler dans les cabines des engins de lutte (vitres et tourelle fermées, ventilation coupée) lors des manœuvres passives (d'autodéfense ou en situation de repli) ;
5. Organiser la rotation et surveiller les personnels lors des opérations de brûlage, de noyage ou de surveillance des foyers
6. Mettre en œuvre le soutien sanitaire opérationnel dans les différentes phases de lutte ainsi que lors des opérations de ravitaillement au point d'eau, de surveillance et les traitements des lisières.

Au-delà du risque toxique et corrosif des fumées, des gaz de pyrolyse et de combustion pour l'organisme, il convient de rappeler également les risques de contamination cutanée. De ce fait, la protection individuelle apportée par les tenues et la décontamination surfacique sont rappelées dans les paragraphes B et C suivants.

B / La protection individuelle :

En fonction de la nature de la végétation, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la zone d'intervention, de la phase tactique, le niveau de protection individuelle sera adapté (renforcé/allégé) sur ordre du chef d'agrès, du chef de groupe, du chef de secteur ou du COS.

Outre les EPI mentionnés dans le tableau ci-après, la protection adaptée peut comprendre les effets suivants :



1. Casques FFP type A : conformes aux normes en vigueur ;
2. Cagoules et gants : conformes aux normes en vigueur ;
3. Masques de repli : exclusivement pour regagner un espace sécurisé.

Le port du masque FFP 3 ou FFP 2 est préconisé lors des opérations de brûlage tactique, noyage et surveillance.

C / La protection individuelle inclut la décontamination surfacique :

1. Procéder au lavage/nettoyage des suies et fumées après la fin d'intervention et au retour en casernement (Cf. Guide de doctrine du 22/03/2018) ;
2. Appliquer les standards d'hydratation et de nettoyages corporels (douche) ainsi que des effets d'habillement dès le retour en casernement.

Il ressort des retours d'expérience issus des enquêtes conduites à la suite de certains accidents ou incidents que des EPI bien portés par les sapeurs-pompiers lors des opérations constituent un facteur extrêmement positif en matière de protection des intervenants face aux risques.

PRÉCONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS			
 <p><i>En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur ou au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.</i></p>			
Situations opérationnelles	Tenue préconisée	<p>Adaptations possibles de la tenue en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météorologiques - des caractéristiques de la zone d'intervention (Z) 	
<p><u>Feux d'espaces naturels de type :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordure de route • Haies • Surveillance de feux de forêt ou de broussailles • Noyage 	 <p>Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires.</p>	<p>Tenue de service et d'intervention manches baissées (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conformes à la norme NF EN 15614</p>	<p>Renforcement sur ordre de la tenue des intervenants après analyse des conditions opérationnelles.</p>
<p><u>Feux d'espaces naturels de type :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Broussailles • Récoltes sur pied ou moissonnées 	<p>Le chef de détachement veille à prendre en compte l'ensemble des risques potentiels et en particulier le risque lié au manque de visibilité en cas d'intervention sur/ou à proximité d'un axe de circulation.</p>	<p>Tenue de feu complète (veste + pantalon)</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conformes à la norme NF EN 469</p>	<p>Allègement possible sur ordre de la tenue des intervenants après analyse des conditions opérationnelles.</p>
<p><u>Feux de forêts toutes régions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Feux de cimes • Aitodéfense du groupe • Défense d'un point sensible • Ligne d'appui 			

Chef de l'inspection générale de la sécurité civile



Contrôleur général Dominique VANDENHOVE

GLOSSAIRE

BDIFF :	Base de Données sur les Incendies de Forêt
CCFM :	Camion-Citerne feux de Forêts Moyen
CCO :	Chaine de Commandement Opérationnelle
CCRL :	Camion Citerne Rural Léger
CCRM :	Camion Citerne Rural Moyen
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CIAM :	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle
CIL :	Chef d'Incident Local
CRJ :	Compte Rendu Journalier
CRM :	Centre de Regroupement des Moyens
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGC :	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
COS :	Commandant des Opérations de Secours
COZ :	Centre Opérationnel Zonal
CTA :	Centre de Traitement de l'Alerte
DGSCGC :	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
IFMx :	Indice Forêt Météo
IEPx :	Indice Ecllosion Propagation
IRF :	Indice Risque Feu
EPI :	Equipement de Protection Individuelle
FDF :	Feux de Forêts
GIFEN :	Groupe d'Intervention Feux d'Espaces Naturels
GIFF :	Groupe d'Intervention Feux de Forêts
FPTHC :	Fourgon Pompe Tonne Hors Chemin
LGV :	Ligne à Grande Vitesse
NDOD :	Note Départementale de Doctrine Opérationnelle
NTD :	Note Technique Départementale
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAR :	Poste d'Aiguillage et de Régulation
PT :	Point de Transit
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SSO :	Soutien Sanitaire Opérationnel
SSSM :	Service de Santé et de Secours Médical
VLCCG :	Véhicule de Liaison Chef de Groupe
VPC :	Véhicule Poste de Commandement
VPI :	Véhicule de Première Intervention
ZDS :	Zone de Défense et de Sécurité



Crédits photos, infographies et cartes :

- SDIS 41
- SDIS 86
- DDT de Loir-et-Cher
- Nouvelle République
- Aurélien Charron

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher

11-13 avenue Gutenberg - CS 74324 – 41043 BLOIS Cedex
Contact : Tél. : 02.54.51.54.00 – Mail : contact@sdis41.fr

Site internet : www.sdis41.fr

Juillet 2020